

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 231-92 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit : Lors d'une séance tenue le 6 juillet 2022, le Conseil a adopté le premier projet de **règlement numéro 641-2022** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 231-92. Ce projet de règlement a pour but de régir les résidences de tourisme :

- **Ajout** de l'article 10.3.2.1 - DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Toute demande de certificat d'occupation pour une résidence de tourisme doit être présentée par écrit sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité.

Ce certificat d'occupation est le seul certificat d'occupation délivré par la Municipalité aux fins de l'application de la Loi sur l'hébergement touristique.

Cette demande, dûment signée par le propriétaire, doit être déposée à la Municipalité et être accompagnée des renseignements et documents suivants pour permettre au fonctionnaire désigné d'évaluer la conformité de la demande aux dispositions du présent règlement :

- a) Le nom, prénom, adresse postale, adresse de courrier électronique et numéro(s) de téléphone du, ou des, propriétaire(s) et de l'exploitant, s'il-y-a lieu;
- b) Le numéro civique, le numéro de lot ainsi que toute description ou information nécessaire à l'identification et à la localisation du bâtiment;
- c) Les sites internet, magazine ou autre média où l'établissement est offert en location ;
- d) Les principales caractéristiques du bâtiment (dimensions, implantations, type de fondation, nombre de chambres à coucher, nombre de cases de stationnement hors rue, etc.); et
- e) S'il s'agit d'un renouvellement de certificat d'occupation, le numéro d'enregistrement délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique pour l'année précédente ou en cours.

- **Ajout** de l'article 10.3.3.1 - CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION POUR UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Aucun certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme ne sera émis à moins que :

- a) La demande soit accompagnée de tous les documents et renseignements prévus à l'article 10.3.2.1 du présent règlement;
- b) L'objet de la demande soit conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 228-92;
- c) Lorsqu'applicable, l'installation septique desservant le bâtiment visé par la demande soit conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) et au Règlement numéro 634-2022 relatif au remplacement des puisards ;
- d) Une preuve de vidange septique datant de moins de deux ans ;
- e) Le dépôt du règlement de location ;
- f) Le tarif requis pour l'obtention du certificat d'occupation soit payé.

Un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme est valide pour une période d'un an (12 mois).

- **Ajout** de l'article 12.1.19.1 – Certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme : 100 \$

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **20 juillet 2022 à 19 h 30** au 10, rue Louis-Charles-Panet, à Sainte-Mélanie. Au cours de cette assemblée, le Maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 10, rue Louis-Charles-Panet, à Sainte-Mélanie, du lundi au vendredi, aux heures d'ouvertures régulières et sur le site internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Sainte-Mélanie, ce 8 juillet 2022.



Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 8 juillet 2022, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour du mois de juillet 2022.



François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier